

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/04/2011

Réception par le Prefet : 19/04/2011

Publication : 21/04/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG 2011-2-1-4

Séance du jeudi 14 avril 2011

MOYENS MIS A DISPOSITION DES GROUPES D'ELUS

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'article L 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des groupes d'élus,

VU le règlement intérieur du Conseil Général approuvé le 14 avril 2011,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte le principe d'affecter aux groupes des élus une ou plusieurs personnes, l'enveloppe pour la rémunération de ce personnel ne pouvant excéder 30 % du montant total des indemnités versées aux conseillers généraux et constatées au dernier compte administratif.
- Décide la répartition des crédits réservés annuellement au budget au chapitre 6586 – nature 65861 et spécialement affectés à cet effet selon la règle de proportionnalité en fonction du nombre d'élus composant chaque groupe. Cette dotation comprend la rémunération principale, les accessoires indemnitaires et l'ensemble des charges sociales.
- Autorise, selon la proposition des groupes, le recours à des agents non titulaires sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale recrutés sur des contrats à temps complet ou non limités à la durée de la mandature.
- Adopte le principe d'affecter des locaux administratifs du patrimoine départemental aux groupes d'élus. Les groupes seront dotés de mobilier de bureau, de matériel informatique standard à raison d'un poste bureautique par agent avec imprimante, d'un téléphone fixe par agent et d'un télécopieur par groupe, les frais de fonctionnement de ces matériels étant pris en charge par le Département. Un crédit couvrant les fournitures de bureau et la documentation du groupe sera attribué dans la limite de 400 euros par élu membre du groupe et par an.

- Donne délégation à la Commission Permanente pour arrêter la mise en œuvre de ces moyens et pour modifier les crédits alloués aux groupes pour la rémunération de leurs personnels en fonction des modifications pouvant intervenir dans leur composition.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions